



Rugby en fauteuil roulant Canada (RFRC) Politique sur les aides personnels

Approuvée février 2023

Rugby en fauteuil roulant Canada (RFRC) Politique sur les aides personnels

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

La présente politique a été élaborée pour assurer un niveau approprié de soins personnels aux athlètes qui ont besoin d'un tel soutien dans le contexte des stages d'entraînement et des compétitions. Les principaux éléments pris en compte pour l'élaboration de cette politique sont les suivants :

- le niveau élevé de besoins des athlètes : ils ont besoin d'un soutien nécessaire en ce qui concerne leurs soins médicaux personnels hors du contexte de performance. L'équipe de leadership de RFRC passera tous les ans en revue les besoins spéciaux de tous les athlètes du groupe de l'équipe nationale;
- les normes appropriées de certification des aides personnels (AP) qui fournissent des services aux athlètes dans le contexte des stages d'entraînement et des compétitions : chaque fois que c'est possible, il est préférable que ce ne soit pas un membre de la famille ou un ami qui joue ce rôle;
- le processus de révision et d'évaluation des AP;
- les rôles et responsabilités des membres du personnel de l'équipe (MPÉ) en ce qui concerne le soutien en matière de soins personnels;
- les responsabilités financières de RFRC;
- les responsabilités financières de l'athlète.

Demande de soutien

RFRC tiendra compte de la demande d'un athlète visant à avoir un aide personnel pour lui fournir les soins médicaux personnels dont il a besoin afin de pouvoir voyager, s'entraîner et participer à des compétitions, dans les conditions suivantes :

- l'athlète doit transmettre par écrit à RFRC sa demande de soutien, qui doit préciser le type et le niveau de soutien requis, avec documentation médicale à l'appui;
- l'athlète pourra déterminer de manière autonome la personne qui lui convient le mieux et qui est disponible pour lui fournir le soutien dont il a besoin;
- chaque fois que c'est possible, l'athlète doit avoir un AP «de réserve» qui soit disponible au cas où son AP principal ne pourrait pas l'accompagner pour quelque raison que ce soit;
- on incite les athlètes à tenir compte de leurs besoins personnels en matière de haute performance au moment de choisir leur AP, et d'essayer d'améliorer leur capacité d'indépendance et de RH afin d'être plus confiants au moment de fixer les attentes relatives à leur AP et de les communiquer.

Exigences de certification des aides personnels

Il est essentiel que les AP aient les capacités et compétences adéquates pour fournir à l'athlète les soins dont il a besoin. À ce titre, l'AP doit:

- reconnaître et comprendre que les athlètes de rugby en fauteuil roulant sont considérés comme des personnes vulnérables par la Loi. À ce titre, tous les AP doivent fournir à RFRC une copie certifiée de leur vérification du secteur vulnérable, en vigueur (ce qui inclut la vérification du casier judiciaire);
- être un professionnel certifié en soins de santé, à moins que l'athlète et RFRC n'en conviennent autrement;
- fournir une preuve d'assurance responsabilité médicale.

Responsabilités de l'aide personnel

Afin de garantir la satisfaction des besoins de l'athlète et de l'équipe, l'AP doit :

- remplir, avant de partir pour un stage d'entraînement ou une compétition, un formulaire de sondage des AP, fourni par RFRC, qui comporte les questions suivantes :
 - Est-ce que l'AP connaît les routines de soins personnels de l'athlète?
 - Est-ce que l'AP a déjà voyagé avec l'athlète?
 - L'AP doit être capable de gérer les transferts indépendants de l'athlète quand il voyage en avion ou par transport au sol, et notamment dans le cas de SUV, de mini-camionnettes, de voitures standard et de moyens de transport fournis par les comités organisateurs hôtes.
 - Quelles sont les certifications médicales de l'AP?
 - Est-ce que l'AP détient un passeport valable six mois après la date de départ pour le stage d'entraînement ou la compétition en question?
 - Est-ce que l'AP est disponible pour rencontrer l'athlète et les gestionnaires de l'équipe avant de partir pour le stage d'entraînement ou la compétition en question, si on le lui demande?
- signer une entente de membre de l'équipe, et respecter les politiques de RFRC (qu'on peut consulter à www.wheelchairrugby.ca), le Code de conduite et d'éthique de RFRC et les lignes directrices de protection de l'athlète de RFRC;
- s'assurer qu'il a discuté et passé en revue avec l'athlète ses besoins en matière de soins personnels et médicaux non liés à la performance, avant de partir pour le stage d'entraînement ou la compétition en question;
 - Les soins médicaux et personnel non liés à la performance comprennent, sans toutefois s'y limiter, les transferts lors de voyages en avion et par transport au sol, ainsi que les transferts de lit à fauteuil et de fauteuil à lit.
- toutes les personnes qui voyagent avec Équipe Canada sont membres de l'équipe, mais on demande aux AP de limiter la portée de leur intervention à leur athlète et de s'abstenir de fournir des services à d'autres membres de l'équipe;
- gérer les problèmes de soins personnels de l'athlète pendant les situations de jeu quand c'est faisable;
- collaborer avec le gérant de l'équipe et avec l'athlète afin de gérer les problèmes de soins personnels de l'athlète pendant les situations de jeu quand l'AP n'a pas le droit de se trouver dans ou à proximité de l'aire de jeu.

Révision et évaluation

- L'équipe de leadership passera tous les ans en revue les exigences relatives à un AP, de tous les athlètes considérés comme ayant des besoins spéciaux, et devra tenir compte des facteurs suivants :
 - Comment l'ajout d'un AP améliore-t-il le plan de performance de l'athlète?
 - Y a-t-il une stratégie en place visant à faire en sorte que l'athlète devienne indépendant et n'ait plus besoin des services d'un AP?
 - Faut-il inclure l'AP dans le processus d'évaluation des programmes annuels et trimestriels de HP.

Responsabilités des membres du personnel de l'équipe (MPÉ)

Le rôle principal des MPÉ est lié à la performance. Le personnel médical de l'équipe (PMÉ) est également responsable des soins médicaux d'urgence dont les athlètes et les membres du personnel de l'équipe peuvent avoir besoin. Pour pouvoir se concentrer sur la performance, les MPÉ ne doivent pas fournir de services de soutien pour les soins personnels, à l'exception :

- collaborer avec le gérant d'équipe et avec l'athlète, pour gérer les transferts quotidiens entre le fauteuil habituel et le fauteuil de compétition, quand l'AP n'a pas le droit de se trouver dans ou à proximité de l'aire de jeu et (ou) des vestiaires;
- collaborer avec le gérant de l'équipe et les athlètes, pour gérer les problèmes de soins personnels dans les situations de jeu quand l'AP n'a pas le droit de se trouver dans ou à proximité de l'aire de jeu.

Responsabilités financières de RFRC de Rugby en fauteuil roulant Canada

RFRC est responsable sur le plan financier de :

- 100% des coûts du billet d'avion (l'AP doit voyager avec l'athlète qui lui est attribué, et il doit se prévaloir des tarifs de personnes accompagnatrices voyageant à l'intérieur du Canada).
- 100% des coûts des repas fournis aux membres de l'équipe (les dépenses de repas non incluses pour tous les membres de l'équipe sont à la charge de l'AP).
- 100% des coûts de l'hébergement (l'AP doit séjourner dans la même chambre que l'athlète qui lui est attribué).
- 100% des frais d'inscription applicables, tels que payés par tous les membres de l'équipe.
- 100% de la couverture d'assurance hors Canada de RFRC pour les compétitions et les stages d'entraînement internationaux.

Responsabilités financières de l'athlète

L'athlète est responsable sur le plan financier de :

- 100% de tous les frais ou honoraires payés à l'AP pour les services rendus à l'athlète.

Historique de la politique	
Approuvée	le 10 février 2023
Date de la prochaine révision	Février 2024